

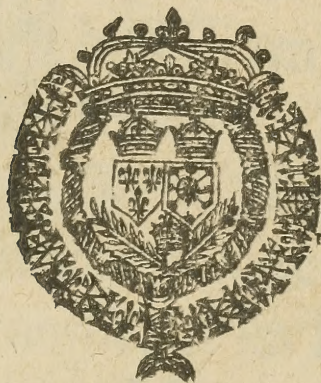
H

ARREST DE LA

216
3882

COVR DE PARLEMENT
pour la Reünion au Domaine du
Roy, confiscation & vente des
biens des Ducs de Neuers, de
Vendosme, de Mayenne, Maref-
chal de Buillon, Marquis de Cœu-
ure, Prefident le Iay, & leurs ad-
herans.

1617



A P A R I S,
Par FED. MOREL, & P. METTAYER,
Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XVII.

Avec privilege de sa Maiefté,

*Weyn
6/10*

ARRÊT DE LA

COUÏE DE PARLEMENT

pour la Reunion au Domaine de
Roy, & de la vente des
biens des Ducs de Nemours, de
Vandœuvre, de Mayenne, Maré-
chal de France, Marquis de Cou-
cure, Prévôt de la Cour, & leurs ad-
hérens



PARIS

chez M. de la Motte, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, au Salon de Peinture, sous le Vestibule, par le Bureau de la Librairie.

M. D. C. C. L. V. I. I.

chez M. de la Motte, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, au Salon de Peinture, sous le Vestibule, par le Bureau de la Librairie.



*EXTRAIT DES
Registres de Parlement.*



A Cour toutes
les Chambres as-
semblees, ouy,
& ce requerant
le Procureur General du
Roy, Executant les Lettres
du dixiesme Mars, & Ar-
rest de verification du seize
dudit mois : A declaré &
declare tous & chacuns les

A ij


biens feodaux, appartenans
aux Ducs de Nevers, de
Vendosme, de Mayenne,
Mareschal de Buillon, Mar-
quis de Cœuure, President
le Iay, & leurs adherans,
tenus de la Couronne de
France, mediatement ou
immediatement, reünis &
& incorporez au Domaine
d'icelle. Ordonne que les
Iustices seront exercees au
nom & par les Officiers du
Roy, & les autres biens
tant meubles que immeu-
bles acquis & confisquezz

5
au Roy. A ordonné & or-
donne que à la requeste
dudit Procureur General
du Roy & de ses Substituts
chacun en leur Ressort, les-
dits meubles seront vendus,
& procedé au bail desdits
immeubles, comme de cho-
se reünie au Domaine : Et
les deniers prouenans de la
vente desdits meubles & re-
uenus des immeubles, mis
és mains des Reccueurs du
Domaine. Et que le present
Arrest sera leu & publié és
sieges des Bailliages & Se-

6
neschauffees de ce Ressort.

Faiet en Parlement, le
vingtiesme iour de Mars,
mil six cens dixsept.

Signé, VOISIN.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading and bleed-through.

ACC 83-101(216)